



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 18

(1999, chapitre 44)

**Loi modifiant la Loi sur le
développement de la région
de la Baie James**

Présenté le 12 mai 1999
Principe adopté le 28 mai 1999
Adopté le 4 novembre 1999
Sanctionné le 5 novembre 1999

Éditeur officiel du Québec
1999

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie la Loi sur le développement de la région de la Baie James pour supprimer la disposition créant l'obligation de consulter la Société de développement de la Baie James prévue lors de l'octroi de concessions et de certains droits du domaine public sur le Territoire de la région de la Baie James, ainsi que pour valider les concessions et les droits qui auraient été octroyés sans que ne soient respectées les exigences de cette disposition.

LOI MODIFIÉE PAR CE PROJET :

– Loi sur le développement de la région de la Baie James (L.R.Q., chapitre D-8).

Projet de loi n^o 18

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE LA BAIE JAMES

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 41 de la Loi sur le développement de la région de la Baie James (L.R.Q., chapitre D-8) est abrogé.
2. Les concessions et droits visés à l'article 41 de la Loi sur le développement de la région de la Baie James (L.R.Q., chapitre D-8) ne peuvent être invalidés pour le motif qu'ils ont été accordés sans respecter les conditions prévues à cet article.
3. La présente loi entre en vigueur le 5 novembre 1999. Toutefois, elle a effet depuis le 12 mai 1999.